Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-07_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 07-01-2026-CM : Subventions 2026 aux budgets annexes et au CCAS

Vu le rapport budgétaire 2026 et le rapport d'orientations budgétaires 2026

Vu la délibération 10-01-2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023 et 2026 entre la commune et le CCAS

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 janvier 2026

Considérant que les budgets annexes des services publics administratifs (s'agissant ici de l'espace France Services) ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières et que pour équilibrer ce budget annexe, la collectivité territoriale peut verser des subventions, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57.

Considérant que les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (s'agissant ici du Cinéma) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usage) mais que l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit la possibilité de versement d'une subvention d'équilibre dans le cas où la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-07_01_2026_CM-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les subventions annuelles maximales ci-dessous pour les budgets annexes de la commune au titre de l'exercice 2026 et de préciser que ces subventions pourront être revues à la baisse en fonction de la réalisation budgétaire :

-Budget annexe France Services : 40 000€

-Budget annexe Cinéma : 41 500€

CONFIRME la subvention au Centre communal d'action sociale à la somme fixe et forfaitaire de 80 000€ et d'attribuer un reversement de concessions cimetières de la commune égal au tiers des recettes de l'année 2025.

Le Maire

Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor